

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_325

Feuillet n°137

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société VACHERAND IMMOBILIER concernant l'utilisation d'un camion-nacelle pour des travaux de nettoyage des façades de la résidence «Le Riverside » sise au n°19 quai Alfred Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de nettoyage des façades de la résidence, le camion nacelle est autorisé à circuler sur le trottoir,

- le long de la façade de la résidence « Riverside » située côté quai Giard
- du 29 juin 2026 à 08 h 00 au 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 2 : Pendant le nettoyage de la façade située côté quai Giard, la circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km/h du 29 juin 2026 à 08 h 00 au 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue Léon Fayolle, le long de la résidence « Le Riverside »,
- Rue du Maréchal Juin, le long de la résidence « Le Riverside »,
- du 29 juin 2026 à 08 h 00 au 03 juillet 2026 à 18h00.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- Quai Alfred Giard, le long de la résidence « Le Riverside »,
- Rue Léon Fayolle, le long de la résidence « Le Riverside »,
- Rue du Maréchal Juin, le long de la résidence « Le Riverside »,
- du 29 juin 2026 à 08 h 00 au 03 juillet 2026 à 18h00.

.../...

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 6 : La société VACHERAND IMMOBILIER est responsable du parfait déroulement de ces travaux. L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit. Elle devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face lors des interventions sur les différentes façades.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 23 juin 2026

VU le D.G.S.
(Signature)

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

